

Questions et réponses sur la situation des lacs

Point de vue des municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez, Sainte-Béatrix et Sainte-Marcelline-de-Kildare ainsi que du Regroupement des Associations de Lacs de Saint-Alphonse-Rodriguez (RALSAR) et du Lac Rouge

Mise en contexte

Lieu de villégiature qui abrite 3200 résidents, mais dont la population se multiplie par 5 en saison estivale, Saint-Alphonse-Rodriguez est une municipalité de la Matawinie, localisée à 30 km de Joliette. Elle compte 34 lacs urbanisés dont deux chevauchent les municipalités de Sainte-Béatrix (Lac Cloutier) et de Sainte-Marcelline-de-Kildare (Lac des Français), sans compter les nombreux petits lacs qui jalonnent son territoire et qui sont demeurés à l'état naturel. Saint-Alphonse-Rodriguez est aussi une localité que traverse la rivière L'Assomption sur plusieurs kilomètres.

Plusieurs des lacs urbanisés disposent d'une association de propriétaires (comme le Lac Rouge) ou de riverains et de villégiateurs (comme le Lac des Pins) et la très grande majorité de ces associations adhère à un regroupement d'associations créé en 2009 sous le nom de *Regroupement des Associations de Lacs de Saint-Alphonse-Rodriguez (RALSAR)*.

La qualité de vie des habitants de Saint-Alphonse-Rodriguez et l'avenir de la communauté dépendent largement de la qualité des eaux qui coulent sur son territoire. Au cours des trois dernières années, deux lacs de Saint-Alphonse-Rodriguez ont été affectés par les cyanobactéries : soit le Lac Long (2008) et le Lac Vert (2007 et 2009). Cette situation doit être prise très au sérieux et la consultation initiée sur la situation des lacs par la Commission des Transports et de l'Environnement de l'Assemblée nationale représente une opportunité extraordinaire non seulement pour exprimer nos attentes et nos inquiétudes, mais aussi pour échanger et, pourquoi pas, se concerter : associations de lacs et municipalités; riverains, fonctionnaires municipaux et élus.

Que les membres de la Commission de l'Assemblée nationale trouvent ici l'expression de nos sincères remerciements pour l'occasion qu'ils nous donnent de leur transmettre notre point de vue sur la situation des lacs !

Jean-Louis Cadieux, Association des propriétaires du Lac Long
Jean-Charles Gratton, Association pour la protection de l'environnement du Lac des Français
Lucie Laforest, Association de plein air du Lac Pierre
Maryse-Pascale Leduc, Association pour la protection de l'environnement du Lac Cloutier
Marc Millette, Association pour la protection de l'environnement du Lac Vert
Jacques Savignac, Association des propriétaires du Lac Rouge

Michel Bélec, conseiller municipal, Saint-Alphonse-Rodriguez
Anne Delage, coordonnatrice à la gestion du territoire, Saint-Alphonse-Rodriguez

En collaboration avec :

Denis Loyer, conseiller municipal, Sainte-Béatrix

Gilles Delorimier, inspecteur, Sainte-Marcelline-de-Kildare

Mises en garde

*Le lecteur prendra note que le présent document reflète le point de vue de différents intervenants qui ont décidé de répondre **conjointement** à certaines des questions que la Commission des Transports et de l'Environnement de l'Assemblée nationale a soulevées dans son document de consultation sur la situation des lacs. De sorte que la numérotation qui apparaît dans les lignes qui suivent accompagne les questions telles qu'elles ont été formulées dans ledit document de consultation, le Groupe de travail ayant jugé qu'il n'était pas en mesure de répondre à toutes les questions.*

Par ailleurs, dans le texte qui suit, le lecteur comprendra que le masculin englobe les deux genres et qu'il est utilisé seulement pour alléger la lecture.

**Liste des acronymes
(selon l'ordre alphabétique)**

CARA	Corporation d'aménagement de la Rivière L'Assomption
EC	Environnement Canada
FAPEL	Fédération des Associations pour la Protection de l'Environnement des Lacs
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (Québec)
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Québec)
MPO	Ministère des Pêches et des Océans (Canada)
MRC	Municipalité Régionale de Comté
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OBV	Organisme de bassin versant
PDE	Plan directeur de l'eau
PGRLPI	Politique de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables
RALSAR	Regroupement des Associations de Lacs de Saint-Alphonse-Rodriguez
RAPPEL	Regroupement des Associations pour la protection de l'environnement des lacs et cours d'eau de l'Estrie et du haut bassin de la Saint-François
TC	Transports Canada

<p>Question no 2 - Le leadership local et régional en matière d'algues bleu-vert s'exerce-t-il de manière efficace?</p>	<p>Pour prévenir et lutter efficacement contre les cyanobactéries, il importe que différentes responsabilités soient exercées : soit sensibiliser et informer; « monitorer » et surveiller; évaluer et poser un diagnostic; prévenir; intervenir et restaurer. Pour chacune de ces responsabilités, il y a généralement deux ou plusieurs organisations qui agissent sur le plan local (notamment les municipalités et les associations de lac) ou à l'échelle régionale (notamment les Organismes de bassin versant et les MRC). Et c'est sans compter les organismes qui interviennent à l'échelle locale, mais qui sont de compétence provinciale (MDDEP, MAPAQ, MTQ, etc) ou fédérale (TC, MPO, EC, etc).</p> <p>L'expérience des lacs de Saint-Alphonse-Rodriguez qui ont été aux prises avec des algues bleues montre que le leadership peut s'exercer de manière efficace à la condition principalement qu'il s'exerce au niveau local et de manière conjointe, c'est-à-dire Municipalité ET Association(s) de lac. C'est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit d'informer et de sensibiliser les riverains du bassin versant à l'amélioration de la qualité de l'eau, lorsqu'il faut entreprendre des activités de monitoring et de surveillance de la qualité de l'eau et quand l'on tente de prévenir les algues bleues (en soutenant par exemple les efforts de revitalisation des bandes riveraines) ou de restaurer la qualité de l'eau (par la réalisation de projets-pilotes de restauration).</p> <p>Un leadership conjoint, Municipalité ET Association(s) de lac, est non seulement source d'efficacité, mais aussi d'économies parce que les solutions sont mieux adaptées et les chevauchements entre juridictions sont limités ou carrément inexistantes. Un co-leadership est enfin source de durabilité parce que les premiers concernés par la qualité de l'eau, i.e. les riverains et les usagers des lacs, sont appelés à s'engager et devront travailler à l'amélioration durable de la qualité de l'eau.</p> <p>Il y a lieu par conséquent de reconnaître un tel leadership, de le respecter (i.e. de ne pas passer par-dessus), de l'appuyer et le renforcer (en procédant par exemple à des simulations de plans de lutte contre la concentration de cyanobactéries dans le cas des municipalités exemptées jusqu'à maintenant d'algues bleues) et de le soutenir (pourquoi</p>
---	--

	<p>pas financièrement dans le cas des associations de lacs - comme ce fut le cas avec le Programme des lacs du MDDEP dans les années 80 ou les interventions plus récentes de la Corporation d'aménagement de la Rivière L'Assomption).</p>
<p>Question no 3 - Le partage des responsabilités entre les différents ordres de gouvernement et les usagers de l'eau (usages municipaux, agroalimentaires, industriels, énergétiques et récréatifs) est-il adéquat?</p>	<p>NON, la répartition des responsabilités est ici presque totalement inadéquate et un GRAND ménage s'impose.</p> <p>En effet, on dénombre en regard de la gestion de l'eau quatre niveaux de gouvernement si l'on inclut la MRC. De plus, il y a plusieurs catégories d'usagers et plusieurs groupes d'intérêts qui ont des attentes diverses, multiples et même contradictoires. Par ailleurs, tous les usagers ne sont pas nécessairement représentés par des associations et les organismes qui les représentent ont des capacités variées d'intervention ou d'influence. Tout cela crée énormément de disparités et d'inégalités; cela constitue aussi trop souvent un prétexte au laisser-faire et justifie l'inaction. Par exemple, protéger les berges d'un lac contre l'érosion en imposant une limite à la vitesse des bateaux à moteur le long de ses rives constitue une épreuve d'endurance puisque le processus est complexe, fastidieux et long; il fait appel à trois ordres de gouvernement et relève d'un pouvoir de décision localisé à Ottawa où trois organismes (Transports Canada, Justice Canada et le Conseil Privé) sont loin des attentes et préoccupations des habitants d'un bassin versant de lac.</p> <p>Solution : il faut ramener et concentrer le débat sur la gestion de l'eau au niveau où le leadership peut s'exercer plus efficacement, c'est-à-dire au niveau local, tout en reconnaissant le besoin d'une certaine cohésion à l'échelle régionale (d'où le rôle des MRC et leur responsabilité par rapport aux schémas d'aménagement) ou même provinciale. Cela veut dire dans la pratique : soutenir concrètement les associations de lacs et leur consentir une assistance technique et de l'aide financière; et reconnaître le leadership des municipalités et des associations de lacs dans la lutte et la prévention des algues bleues. Convenons aussi que des plans d'eau comme la Rivière L'Assomption qui traverse un grand nombre de municipalités et plusieurs MRC requièrent à cause de leur configuration des approches de gestion par bassin versant qui interpellent les municipalités, les MRC, les lacs et les groupes d'intérêt les plus divers et que ces</p>

	<p>approches devraient être soutenues avec les ressources appropriées par les organismes provinciaux.</p> <p>Concernant les associations de lacs, il faut regretter qu'il n'existe plus de fédération ou d'organisme provincial regroupant les associations de lacs (comme la FAPEL) et qu'il y a trop peu de regroupements régionaux de lacs et de bassins versants de rivières (comme le RAPPEL, c'est-à-dire le Regroupement des Associations pour la protection de l'environnement des lacs et cours d'eau de l'Estrie et du haut bassin de la Saint-François). Un effort soutenu de l'État visant à encourager l'apparition de tels organismes serait souhaitable tandis qu'une aide financière appropriée doit être vue comme un investissement responsable.</p>
<p>Question no 4 - La coordination de l'ensemble des responsables de l'eau est-elle suffisante?</p>	<p>Distinguons ici entre coordination et concertation et disons d'abord, avant de parler de la coordination, que la concertation est nécessaire entre tous les responsables de l'eau et qu'au minimum les organismes doivent échanger de l'information sur leur mandat, leurs responsabilités, leurs orientations et leurs réalisations. Il faut saluer en ce sens l'initiative du MDDEP qui a conduit en 2007 à l'élaboration et l'adoption d'un Plan d'intervention décennal pour lutter contre les algues bleues. En outre, le Ministère a réorganisé en 2009 les OBV à l'échelle du Québec méridional afin que l'ensemble du territoire québécois dispose de plans directeurs de l'eau s'attaquant, entre autres, à la gestion des problématiques des cyanobactéries. Il faut cependant déplorer que les associations de lacs et les organismes de bassin versant ne participent pas au suivi de ces plans, ni à leur gestion.</p> <p>L'eau ne connaît pas les frontières des compétences ou des juridictions; elle interpelle une grande variété d'intervenants et sa gestion exige une approche intégrée par bassin versant si l'on vise l'efficacité et la durabilité.</p> <p>Concernant la coordination, convenons que la coordination est nécessaire et doit se faire principalement au niveau local et que pour la faciliter et l'organiser, des structures peuvent être mises en place. C'est le cas par exemple à Saint-Alphonse-Rodriguez où un</p>

	<p>Comité conjoint de suivi de l'application des règlements verts de la Municipalité a été créé entre la Municipalité et le RALSAR.</p> <p>Ajoutons d'autre part que la coordination n'est pas nécessaire entre tous les responsables tandis qu'au contraire un échange régulier d'informations entre tous les organismes responsables de l'eau devrait être vu comme une nécessité.</p>
<p>Question no 5 - Comment concilier les droits acquis des riverains avec les pouvoirs de réglementation municipaux?</p>	<p>Tout citoyen devrait avoir droit à une eau de qualité et la primauté devrait être accordée à la protection de la qualité de l'eau. Les pouvoirs réglementaires des municipalités devraient être utilisés pour la protection de la qualité de l'eau et les droits des riverains devraient s'exercer sans porter atteinte à un tel principe.</p> <p>Il faut en outre distinguer le pouvoir de réglementation (i.e. celui d'élaborer et d'adopter des règlements) du pouvoir d'application réglementaire. L'un et l'autre exigent un leadership au sein des municipalités qu'il est toujours plus facile d'exercer quand existe un consensus social sur les solutions aux enjeux qui confrontent une collectivité sur le plan environnemental, Les associations de lacs devraient être vues à cet égard comme des partenaires privilégiés.</p> <p>Il n'y a pas de droits acquis en matière d'environnement et faut-il rappeler que, dans ce domaine, la confrontation ne mène pas nécessairement au meilleur résultat. La sensibilisation, l'éducation et la formation, l'exemple, la réglementation et l'action sont les pièces nécessaires aux changements de comportements et à la renonciation à ce qui est perçu comme des «droits acquis».</p>
<p>Question no 10 - Y a-t-il des champs de recherche à privilégier pour l'amélioration des connaissances sur les algues bleu-vert?</p>	<p>Liste des champs de recherche à privilégier pour l'amélioration des connaissances sur les algues bleu-vert :</p> <p>(avec un ordre de priorités)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. recherche en psychosociologie du comportement sur les résistances à l'adoption de

- pratiques écoresponsables;
2. étude sur la capacité de support des lacs;
 3. étude et mise au point de nouveaux dispositifs pour améliorer l'efficacité des installations sanitaires, notamment dans le cas du traitement du phosphore (cibler zéro phosphore de rejet);
 4. recherche sur les effets des algues bleues sur la santé des personnes et de la faune
 5. étude et mise au point de nouveaux matériaux servant à canaliser et filtrer l'eau dans les entrées des propriétés le long des cours d'eau.

Concernant la recherche sur les lacs et particulièrement le phénomène des algues bleues, il est nécessaire qu'un effort continu soit consacré à l'étude du fonctionnement des systèmes aquatiques et qu'une approche écosystémique prévale dans la recherche et l'élaboration des solutions aux problèmes des cyanobactéries. De même il convient qu'une approche scientifique prévale dans la recherche, l'élaboration ou la révision des mesures visant à réduire le ruissellement du phosphore vers les plans d'eau (quels sont les fondements scientifiques pour justifier une largeur de bandes riveraines ? etc).

Il faut enfin signaler ce que d'aucuns déplorent, c'est-à-dire le recours à «la problématique du jour» : on passe en effet presque sans arrêt d'un thème à la mode à un autre (milieux humides, biodiversité, cyanobactéries et maintenant : changements climatiques). De sorte que l'on ne permet pas de développer des solutions véritablement durables.

Les connaissances actuelles sur la bonne gestion d'un bassin versant sont à l'heure actuelle suffisantes pour améliorer concrètement la situation dès maintenant (et même bien avant!!!). Les recherches ont leur importance, mais elles ne doivent surtout pas freiner ou empêcher l'action (i.e. ne rien faire en attendant toujours le résultat de recherches plus avancées!).

<p>Question 12 - Les effets sur la santé sont-ils bien analysés et documentés?</p>	<p>Le Groupe de travail considère que les effets à long terme des algues bleu-vert sur la santé ne sont pas bien connus, d'où la perception que lesdits effets ne sont pas suffisamment analysés et qu'ils ne sont pas également suffisamment documentés. En conséquence, la recherche sur les algues bleues et la santé devrait être priorisée. De même il convient d'accorder priorité à une diffusion accrue des informations sur les effets à court terme des algues bleues sur la santé .</p>
<p>Question no 13 - Comment régler le problème des installations septiques des résidents qui ne respectent pas les normes? Faut-il renforcer la réglementation? Doit-on respecter les droits acquis?</p>	<p>Comme il a été dit plus haut, les droits communément appelés « acquis » devraient être subordonnés au droit pour chaque citoyen d'avoir accès à une eau de qualité.</p> <p>Pour régler le problème des installations septiques des résidents qui ne respectent pas les normes, la réglementation n'a pas besoin d'être renforcée; elle a seulement besoin d'être appliquée avec constance, rigueur et équité. Le Q2R8 doit s'appliquer à toutes les installations sanitaires, quelles qu'elles soient, et les lois et règlements afférents devraient en tenir compte. Enfin, il serait bon que les inspecteurs municipaux et les entrepreneurs (responsables de l'installation des nouvelles installations sanitaires comme de la vidange des fosses septiques) prennent part ensemble aux activités de formation et de perfectionnement qui sont prévues sur l'application du Q2R8.</p> <p>Ajoutons par ailleurs que tous ne sont pas «riches» autour des lacs! Comme il est inacceptable que des installations non-conformes soient tolérées, il est aussi inadmissible que le fardeau financier lié à la préservation des richesses le long des lacs soit porté seulement par les propriétaires riverains. Les milieux urbains ont et font l'objet de subventions importantes pour le traitement de leurs eaux, il ne faudrait pas oublier les milieux ruraux. Par exemple, il faudrait peut-être calculer le ratio subventions/habitant urbain ayant été accordées pour les usines de traitement des eaux et permettre aux propriétaires de résidences isolées qui se mettent aux normes de profiter de subventions équivalentes. Quoiqu'il en soit, une aide financière devrait être consentie aux propriétaires de résidences isolées devant procéder au remplacement de leur installation sanitaire, le tout selon des modalités à définir en concertation.</p>

<p>Question no 15 - Si, comme certains experts l'affirment, même les installations respectueuses des normes produisent des phosphates, quel moyen faudrait-il prendre pour réduire leurs rejets dans les plans d'eau?</p>	<p>Les mesures pour réduire les rejets des installations sanitaires sont relativement bien connues : par exemple,</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer que les installations sanitaires soient non seulement conformes, mais aussi efficaces et performantes; et développer des moyens d'autocontrôle de la performance des installations sanitaires qui soient faciles d'utilisation; - interdire la distribution et l'utilisation de détergents phosphatés pour lave-vaisselle et de tout autre produit domestique contenant du phosphore; - rétablir et revitaliser les bandes riveraines le long des cours d'eau, en privilégiant les essences d'arbres et d'arbustes indigènes susceptibles d'emmagasiner le plus de phosphore. <p>Par ailleurs, comme il a été dit plus haut, il faut intensifier la recherche appliquée afin de mettre au point de nouveaux dispositifs destinés à améliorer l'efficacité des installations sanitaires, notamment dans le cas du traitement du phosphore (cibler zéro phosphore de rejet).</p>
<p>Question no 19 - Quelles nouvelles mesures devraient être préconisées pour diminuer le ruissellement du phosphore vers les plans d'eau?</p>	<p>Liste de nouvelles mesures qui pourraient être préconisées pour réduire les rejets de phosphore vers les plans d'eau (mesures qui ne concernent pas les installations sanitaires):</p> <ul style="list-style-type: none"> - étudier le problème du rejet du phosphore sous l'angle de la qualité du ruissellement des eaux dans le bassin versant : évaluer la qualité des eaux des tributaires (monitoring et surveillance); évaluer la qualité du ruissellement dans les fossés et adopter une approche d'aménagement (ou de ré-aménagement) des fossés selon le 1/3 inférieur; repenser l'aménagement des entrées (pavées ou non) le long des cours d'eau; - bannir l'utilisation des engrais naturels et domestiques, incluant le compost, dans la bande riveraine (largeur à définir par les scientifiques); - implanter des barrières de sédimentation pour toute construction résidentielle et pour tous les travaux routiers;

	<ul style="list-style-type: none"> - protéger les milieux humides naturels ainsi que les marais; évoquer le principe de précaution afin de protéger les milieux très sensibles contre l'expansion urbaine; - promouvoir les pratiques exemplaires adoptées pour réduire le ruissellement du phosphore.
Question no 20 - Devrions-nous interdire ou limiter l'utilisation d'engrais domestiques à proximité des plans d'eau?	Il faut interdire par voie de législation ou de réglementation provinciale l'utilisation d'engrais domestiques à proximité des plans d'eau et surtout surveiller l'application de cette interdiction.
Question no 21 - Dans quelle mesure l'intégration de la Politique de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables (PGRLPI) dans les schémas d'aménagement peut-elle améliorer la qualité de l'eau dans les plans d'eau ?	<p>L'intégration de la gestion des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas d'aménagement améliore la qualité de l'eau dans les plans d'eau parce qu'elle entraîne ou force les municipalités à adopter des mesures de gestion comparables. Elle donne aussi une meilleure assise aux initiatives des municipalités dans ce domaine.</p> <p>Cependant, il faut dire que l'intégration de la politique aux schémas d'aménagement n'a d'effet que si elle vient avec les ressources permettant de faire respecter les réglementations qui en découlent.</p> <p>La PGRLPI a de plus une portée extrêmement limitée (10 - 15 m ou plaine inondable) et n'encadre en rien une gestion globale de la ressource eau. Que vaut une bande riveraine de 10 m sur l'ensemble des cours d'eau si le bassin versant est déforesté ? La PGRLPI est donc un outil inefficace si elle ne fait pas partie d'un coffre à outil complet qui encadre la gestion globale.</p>
Question no 22 - Est-ce que les municipalités ont inclus avec succès la gestion des rives, du littoral et des plaines inondables dans leur schéma d'aménagement?	<p>OUI et NON.</p> <p>OUI, parce que les municipalités ont alors l'obligation de l'intégrer à leur réglementation.</p> <p>NON, parce que les municipalités peuvent choisir d'appliquer ou non leurs règlements (c'est le pouvoir discrétionnaire des municipalités). Le problème réside dans l'application.</p>

	<p>Une municipalité a beau avoir le meilleur règlement du monde, ce règlement reste inefficace s'il n'est pas appliqué et la gestion des rives, du littoral et des plaines inondables en souffre.</p>
<p>Question no 23 - Devrait-on apporter des modifications à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour résoudre le problème des algues bleu-vert?</p>	<p>NON, cela n'est pas nécessaire. Cependant, il faut trouver des incitatifs afin que les pouvoirs municipaux appliquent la Politique sur la protection des rives. En outre, il faut que le coffre à outils ne soit pas limité à la PGRLPI, mais qu'il contienne des outils additionnels comme une réglementation encadrant les forêts privées ou encore une délégation aux municipalités concernant l'imposition de restrictions à la vitesse des bateaux à moteur sur les cours d'eau.</p>
<p>Question no 24 - Dans quelle mesure la gestion par bassin-versant peut-elle améliorer la qualité de l'eau et diminuer la prolifération des algues bleu-vert?</p>	<p>L'approche par bassin versant favorise une approche intégrée dans la lutte aux cyanobactéries; elle permet de plus de mieux définir les responsabilités et d'assurer une coordination plus efficace entre les responsables concernés, tout en responsabilisant davantage les intervenants. Elle permet enfin une meilleure mobilisation et rend plus facile le suivi des progrès de la lutte aux algues bleues.</p> <p>Toutefois, il faut comprendre que le mandat de concertation confié aux OBV par le MDDEP est difficilement applicable compte tenu de la diversité des acteurs, du peu d'implication de ceux-ci à la cause de l'eau et des changements constants d'intervenants. À titre d'exemple, à l'intérieur du territoire de la MRC de la Matawinie, plus de la moitié des élus municipaux sont nouveaux suite aux dernières élections municipales. Ceci exige par exemple pour la CARA de refaire, pour l'ensemble de son bassin versant (10 MRC + 64 municipalités + plus de 1200 lacs de plus d'un hectare dont près du 1/3 possède une association) des tournées de formation et de sensibilisation sur la gestion de l'eau ainsi que sur le mandat de l'OBV dans la mise en œuvre de son Plan Directeur de l'Eau. Un arrimage doit donc être fait, comme c'est le cas en Matawinie, entre le PDE et les outils de prise à la décision municipale, tels les schémas d'aménagement des MRC, afin que la gestion de l'eau par bassin versant soit intégrée à la réglementation au niveau local.</p>